

## CREATION DE COMMUNES NOUVELLES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Impact sur les compétences des services au 01/01/2016 et au 01/01/2017

### 1. Commune nouvelle de LA FERTE EN OUCHE (arrêté préfectoral du 26/10/2015)

Les communes de HEUGON et MONNAI relevaient de la compétence de la Trésorerie de Gacé, pour le secteur local et le recouvrement. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de LA FERTE EN OUCHE (commune absorbante : La Ferté-Fresnel) les ajustements suivants sont opérés :

- Transfert du SPL vers la Trésorerie de L'Aigle (réalisé au 01/01/2016)
- Transfert du recouvrement de l'impôt des particuliers vers le SIP de L'Aigle (prévu au 01/01/2017).

### 2. Commune nouvelle de PUTANGES LE LAC (arrêté préfectoral du 26/11/2015)

Les communes de LA FORET-AURAY ET SAINT-AUBERT-SUR-ORNE relevaient de la compétence du SIP de Flers pour le recouvrement des particuliers et du SIP/ SIE de Flers pour l'assiette des particuliers et l'assiette et le recouvrement des professionnels. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de PUTANGES LE LAC (commune absorbante : Putanges Pont Ecrepin), les ajustements suivants seront opérés au 01/01/2017:

- Transfert du recouvrement de l'impôt des particuliers à la Trésorerie de Putanges ;
- Transfert de l'assiette des particuliers et de l'assiette et du recouvrement des professionnels au SIP/ SIE d'Argentan.

### 3. Commune nouvelle de COUR MAUGIS SUR HUISNE (arrêté préfectoral du 16/12/2015)

Les communes de COURCERAULT et SAINT MAURICE SUR HUISNE relevaient de la compétence de la Trésorerie de Bellême, pour le secteur local et le recouvrement. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de COUR MAUGIS SUR HUISNE (commune absorbante : BOISSY MAUGIS), les ajustements suivants sont opérés :

- Transfert du SPL vers la Trésorerie de Mortagne (réalisé au 01/01/2016)
- Transfert du recouvrement de l'impôt des particuliers vers le SIP de Mortagne (prévu au 01/01/2017)

### 4. Commune nouvelle de RIVES D'ANDAINES (arrêté préfectoral du 16/12/2015)

La commune de COUTERNE relevait de la compétence de la trésorerie de la Ferté-Macé pour le secteur local. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de RIVES D'ANDAINES (commune absorbante : la Chapelle d'Andaines), l'ajustement suivant est opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Transfert du SPL vers la Trésorerie de Domfront (réalisé au 01/01/2016).